



DÉCISION N°18-2022

FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE (CODEV)

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la délibération n°2021-12 du Conseil communautaire d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord portant création d'un Conseil de développement mutualisé dans le cadre du pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (CODEV) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement du 1^{er} mars 2022 relatif à l'élection du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 1^{er} mars 2022, décide :

Article 1

Les représentants du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du Conseil de développement mutualisé dans le cadre du pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (CODEV) sont désignés comme tels :

LE PRÉSIDENT DU CRCAA	ou son REPRÉSENTANT
Olivier LABAN	

Article 2

La présente décision sera transmise à la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

Gujan-Mestras, le 1^{er} mars 2022

Le Président du CRCAA
Olivier LABAN